

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Voirie – sur la commune -
Entreprise «TROMBERT & CIE » pour le compte de SYANE.
Travaux de génie civil – Déploiement de la fibre optique.**

ARD2023-100

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

VU la demande présentée par la société Trombert & Cie en date du 12 septembre 2023 pour effectuer des travaux de « génie civil et déploiement de la fibre optique », **sur la commune, en divers endroits.**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Trombert & Cie, ayant son siège social au 48 route des Pesses, 74260 Les Gets, représentée par **M. Sébastien Fontaine**, est autorisée à occuper le domaine public «**en divers secteurs de la commune** », **à la demande de SYANE pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique , à partir du jeudi 21 septembre 2023 , sur une période de 21 jours calendaires .**

Ces travaux sont de courtes durées, en différents secteurs de la commune.
Génie civil pour pose de fourreaux optiques et chambre télécom, plus ADR.

Secteurs concernés : Chemin du Baptieu au niveau de l'Etape ; chemin de l'école, Route de la Frasse et le P'Tou ; Rond-Point du Pontet, et intersection de la Route de Notre Dame de la Gorge avec le chemin du Cugnon.

Impératif : Au niveau du chemin de l'école, les travaux se feront le mercredi ou en période de vacances scolaires.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Peu de gêne pour la circulation des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Trombert & Cie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques.
- Transports CCPMB

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 15 septembre 2023**

**Le Maire
François Barbier**

